



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

❧❧❧

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 JANVIER 2021**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges VILPOUX, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 18 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

**Étaient présents : 23**

**LA FERTÉ-IMBAULT** : Madame Isabelle GASSELIN et Monsieur Gérard GATESOUBE délégués titulaires,

**ORÇAY** : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAULDRE** : Madame Bernadette COURRIOUX, Madame Pirkko TURUNEN déléguées titulaires,

**SALBRIS** : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Chantal COUTAUD, Monsieur Raphaël JOUSSET, Monsieur Angel BENITO, Madame Catherine LUNEAU, Madame Anne GUYADER, Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Dominique CHOLLET, Monsieur Daniel RUZÉ, Monsieur Christophe MATHO, Madame Isabelle BAHIN, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS** : Monsieur Stéphane LEROY, Madame Laurence CATHELIN délégués titulaires,

**SOUESMES** : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

**THEILLAY** : Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Joëlle BOUVY-TESTARD, Monsieur Julien DUFRAINE délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs :**

Monsieur Arnaud CHENEL, pouvoir à Madame Catherine LUNEAU  
Madame Geneviève HÉDAL, pouvoir à Monsieur Alexandre AVRIL  
Monsieur Christian DAMAY, pouvoir à Monsieur Jean-Michel DEZELU

**Absents sans pouvoirs :**

Monsieur Marc SANDRAS et Madame Mélanie RUBAGOTTI GIRAULT, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 08, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Julien DUFRAINE est désigné comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2020 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec la modification suivante en page 4, allocution de M. Jean-Michel DEZELU :  
en lieu et place de : « *En 2019, travaux de transformation avec les transferts obligatoires* », lire :  
« *En 2019, travaux de transformation sur les quais de transfert à Nouan Le Fuzelier* ».

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### AIDE AUX TPE COVID19

##### **Délibération n°2021-01**

Monsieur le Président rappelle que la propagation du virus Covid-19 dans le monde ainsi que les mesures prises pour gérer cette crise sanitaire inédite ont fortement impacté le tissu économique de notre territoire. Jugeant que des mesures d'accompagnement exceptionnelles sont nécessaires afin de permettre aux entreprises, notamment les plus petites d'entre elles, de faire face aux conséquences financières de cette épidémie, la Communauté de Communes Sologne des Rivières a décidé de mettre en place un dispositif d'aide spécifique à destination des TPE/PME de moins de 20 salariés encadrée par une convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire signée le 16 novembre 2018.

Monsieur le Président explique qu'une enveloppe de 18 000 € avait été prévue lors du Conseil communautaire du 12 juin 2020 et qu'une vingtaine de demandes d'aide avaient été réceptionnées jusqu'au 30 septembre 2020.

Il informe les Conseillers communautaires qu'il convient de définir un cadre d'intervention inspiré de celui de la Région.

Monsieur le Président propose donc les critères suivants pour l'attribution d'une aide.

Peuvent bénéficier des aides, les entreprises :

- inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des sociétés,
- ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes,
- réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'€ HT,
- étant à jour de leurs obligations sociales et fiscales ou bénéficiant d'un moratoire

Les activités exclues du dispositif :

- les agences (immobilières, bancaires, assurances, courtage, intérimaires...),
- les propriétaires de sites touristiques en statut privé,
- les commerces non sédentaires,
- les pharmacies,
- les commerces de gros,
- les microentreprises ou autoentrepreneurs,
- les activités secondaires (ne représentant pas l'activité principale du gérant),
- les entreprises en procédure de redressement judiciaire avant le 15 mars 2020,
- les entreprises en cessation d'activité ou dont la cessation d'activité est prévue,
- les hébergements touristiques non classés,
- les associations.

Les pièces à déposer pour la demande d'aide :

- un courrier de demande,
- un extrait K-Bis daté de moins de 3 mois,

- une attestation du comptable (ou attestation sur l'honneur), précisant que l'entreprise est à jour de ses charges sociales et fiscales, le nombre de salariés, que l'entreprise n'est pas en redressement judiciaire avant le 15 mars 2020, que l'entreprise n'est pas en cessation d'activité et ne prévoit pas de l'être, le chiffre d'affaires,
- un Relevé d'Identité Bancaire

Caractéristique de l'aide :

- subvention unique d'un montant de 500 € pour les dossiers qui ont été déposés avant le 30 septembre 2020.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide D'ADOPTER le cadre d'intervention comme énuméré ci-dessus et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les décisions et conventions qui permettront le versement de l'aide.***

**CONVENTIONS POUR LE PLAN DE COMMUNICATION ET LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI D'UN CHARGE DE MISSION MARQUE SOLOGNE AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LOIR ET CHER**

**Délibération n°2021-02**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Région, les départements du Loir-et-Cher et du Loiret ainsi que leurs organismes touristiques (ADT, CRT) se sont associés pour accompagner l'émergence d'une 6<sup>ème</sup> Marque Touristique régionale, « Sologne ».

Les premières actions menées en partenariat avec les offices de tourisme/services tourisme des communautés de communes associées ont permis :

- De définir :
  - o Le positionnement touristique de la destination
  - o Les deux cibles clientèles à privilégier
  - o Et le code de marque correspondant
- D'engager en 2020 un plan de communication ambitieux avec :
  - o La réédition d'une carte touristique (maîtrise d'ouvrage et financement : offices de tourisme/services tourisme)
  - o La création d'un magazine de destination de 64 pages
  - o La mise en ligne d'une nouvelle version du site Web [www.sologne-tourisme.fr](http://www.sologne-tourisme.fr)
  - o La réalisation de :
    - 2 campagnes de communication sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
    - 1 campagne d'affichage digitale à Paris, du 21 septembre au 25 octobre

Il convient de poursuivre la dynamique ainsi engagée pour conforter et entretenir l'image de la destination. Ce projet sera conduit en parallèle du travail d'animation de réseau et qualification de l'offre mené sur le terrain par le Chargé de mission Sologne.

Les signataires de la convention « Plan de communication » s'accordent sur la nécessité de mobiliser une enveloppe globale de 151 000 € en faveur des actions de promotion menées en 2021 au titre de la marque Sologne. La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de financement de cette enveloppe budgétaire, telles qu'elles ont été arrêtées à l'issue du Comité de marque lors de sa réunion du 18 novembre 2020.

Au titre de participation il est demandé à la Communauté de Communes Sologne des Rivières la somme de 3 405 € pour cette première convention.

Les charges afférentes au recrutement d'un chargé de mission sur un Contrat à Durée Déterminée d'un an sont estimées à 50 000 €, dont 8 333 € de participation pour la Communauté de Communes Sologne des Rivières.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer les conventions « Plan de communication Sologne 2021 » et « Recrutement d'un Chef de projet Sologne » et tout autre document afférent à ce dossier.***

## FINANCES

### DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL N°2020-03

#### Délibération n°2021-03

Monsieur le Président présente les ajustements budgétaires suivants :

Pour le budget principal :

#### **En section de fonctionnement**

*012-charges de personnel :*

Augmentation du compte en 64111 pour un montant de 4 618 € afin de pouvoir régler l'ensemble des mises à disposition de personnel.

*014- Atténuation de produits :*

- 1- les réajustements du FPIC n'ayant pas été effectués il faut abonder le compte 739223 de 13 514 € afin d'être en capacité de régler le dernier paiement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)
- 2- ajouter 5 229 € au compte 739118 afin d'être en capacité de régler la Taxe d'enlèvement d'Ordures Ménagères de l'aire d'accueil des gens du voyage qui n'a pas été prévue

*011 – Charges à caractère général :*

L'équilibre se fera par la diminution des comptes :

- 1- 61521 - entretien de terrain -18 132 €
- 2- 6156 – Maintenance -5 229 €

#### **En section d'investissement**

Il est nécessaire d'abonder le compte 165 qui concerne les cautions versées par les gens du voyage pour un montant de 1 230 € et d'équilibrer en diminuant le compte 2051 du même montant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide D'APPROUVER les ajustements budgétaires proposés ci-avant, et détaillés dans le document annexé à la présente délibération et D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de ce dossier.***

**LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Décision n°2020-25 du 28 décembre 2020**

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de renouvellement de location à titre précaire et révocable de locaux à usage du bureau n°2 (21 m<sup>2</sup>) situé à l'intérieur de l'EDIS - bâtiment 2 au Technoparc, 51 rue des Cousseaux à SALBRIS courant du 01/01/2021 au 31/12/2021, pour un montant de 150 € TTC plus 21 € HT de charges, par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Président,

**Alexandre AVRIL**



**Compte-rendu affiché le**